

L'affaire du juge Borrel, fiasco pour la justice

16 mars 2016 | Par Michel Deléan | Mediapart

Les hauts magistrats Yves Bot et Laurent Le Mesle doivent être interrogés cette semaine dans un volet de l'affaire. L'avocat Olivier Morice demande ce jeudi la révision de son procès en diffamation. Quant à un éventuel procès des assassins du juge Borrel, il est remis en cause par la destruction accidentelle des scellés.

Peu d'affaires sensibles ont été aussi mal traitées par la justice française que l'assassinat du juge Borrel, commis en 1995 à Djibouti. Ainsi, plus de vingt ans après les faits, l'ancien procureur général de la cour d'appel de Paris, Yves Bot, sera interrogé pour la première fois par un juge d'instruction, vendredi 18 mars, sur un volet de l'affaire dans lequel son successeur, Laurent Le Mesle, devait pour sa part être confronté aux diplomates du Quai d'Orsay Hervé Ladsous et Pierre Vimont ce mercredi 16 mars. Cette instruction vise à éclaircir les pressions exercées par l'exécutif sur la justice en 2005, quand le Quai d'Orsay diffusait un communiqué mensonger sur l'affaire Borrel pour calmer les autorités de Djibouti (lire en page 2).

Par ailleurs, une audience d'un genre assez particulier se tiendra ce jeudi 17 mars au matin à la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales (qui siège à la Cour de cassation), à la demande de l'un des avocats de la famille Borrel, Olivier Morice. Car c'est encore une des particularités de cette affaire d'État : M^e Morice est, à ce jour, la seule personne condamnée dans le dossier du juge Borrel. Un comble.

M^e Morice a en effet été condamné pour diffamation après des critiques acerbes lancées sur deux juges d'instruction, Marie-Paule Moracchini et Roger Le Loire, chargés conjointement du dossier Borrel de 1998 à 2000. Olivier Morice avait vu son pourvoi en cassation rejeté, fin 2009. Or, parmi les conseillers de la Cour de cassation ayant pris part à cette décision de rejet, figurait un magistrat, Jean-Yves Monfort, qui avait manifesté publiquement (avec d'autres) son soutien à sa collègue Moracchini quelques années plus tôt (en 2000), et n'avait pas pensé pour autant à se déporter. Olivier Morice l'ignorait avant de voir son pourvoi rejeté. La CEDH a jugé que cela justifiait les craintes de l'avocat quant à un manque d'objectivité de cette formation de la Cour de cassation.

Cette anomalie de taille a débouché, en avril 2015, sur une condamnation cuisante de la France par la grande chambre de la CEDH. Il s'agit même d'une double condamnation : pour violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit à un procès équitable, et pour violation de l'article 10 de cette même Convention, qui garantit la liberté d'expression.

Au terme d'un raisonnement argumenté, la CEDH a estimé que la condamnation de M^e Morice pour diffamation, en raison des critiques adressées publiquement aux deux juges d'instruction Moracchini et Le Loire, qui ne croyaient pas à un assassinat de Bernard Borrel, et instruisaient sans forcer leur talent, constitue une « *ingérence disproportionnée dans son droit à la liberté d'expression* ». S'agissant d'un avocat ayant pris la parole dans l'exercice de ses fonctions, cette décision de la Cour européenne renforce la jurisprudence sur la liberté d'expression et élargit sa portée : ce droit n'était jusqu'ici garanti systématiquement que dans l'enceinte judiciaire.

Fort de cette décision retentissante de la CEDH, Olivier Morice demande à la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales de rouvrir l'affaire, en faisant réexaminer son pourvoi par l'assemblée plénière de la Cour de cassation, dans l'espoir que sa condamnation pour diffamation sera cassée.

Le dossier principal, celui de l'assassinat du juge Borrel, est toujours instruit. Mais quasiment tous les scellés ont été accidentellement détruits fin 2014, a appris Elisabeth Borrel, la veuve du juge, en novembre dernier, de la bouche du procureur de Paris et du président du tribunal de grande

instance. Une enquête administrative sur cette véritable bavure judiciaire a alors été confiée par Christiane Taubira à l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ). L'inspection a conclu que c'est une fausse mention de non-lieu dans la procédure qui a provoqué la destruction des scellés. Erreur funeste.

Dans un courrier adressé au président du tribunal de grande instance de Paris, Jean-Michel Hayat, en date du 29 février, le nouveau garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, estime que « *s'agissant d'une procédure criminelle, les scellés détruits constituaient des pièces à conviction susceptibles de faire défaut dans le cadre d'un éventuel procès devant une cour d'assises* », selon des informations obtenues par Mediapart. Autant dire que les assassins du juge Borrel et leurs commanditaires éventuels ne risquent plus grand-chose.

Raison d'Etat et pressions sur la justice

Alors chargé de mission auprès du ministre de la justice de Djibouti au titre de la coopération entre les deux États, le magistrat français Bernard Borrel avait été retrouvé assassiné à Djibouti le 19 octobre 1995, son corps en partie dénudé et calciné. Depuis lors, la justice française a joué de lenteur, quand elle n'a pas purement et simplement essayé d'étouffer le scandale afin de maintenir de bonnes relations avec Djibouti, des hommes du pouvoir local étant très sérieusement soupçonnés.

L'historique judiciaire de l'affaire Borrel est consternant. D'abord instruite à Toulouse, l'affaire est dépaycée au bout de deux ans vers le tribunal de grande instance de Paris, fin 1997. La juge désignée, Marie-Paule Moracchini, secondée par son collègue Roger Le Loire, privilégie la thèse d'un suicide du juge Borrel, qui est celle de la raison d'État. Ainsi, les deux juges parisiens refusent d'entendre un témoin important, et s'opposent également à ce qu'une reconstitution soit organisée à Djibouti en présence de la partie civile. Les deux magistrats instructeurs finissent par être désavoués, et sont dessaisis du dossier par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris en juin 2000.

Plus grave encore, le nouveau juge désigné, Jean-Baptiste Parlos, découvre alors qu'une pièce importante, l'enregistrement filmé d'un transport sur les lieux à Djibouti, n'a pas été versé au dossier d'instruction par ses collègues. Quand la juge Moracchini lui remet finalement la cassette vidéo, l'enveloppe comporte une carte manuscrite du procureur de Djibouti, Djama Souleiman, au ton plus qu'amical. « *Salut Marie-Paule, je t'envoie comme convenu la cassette vidéo du transport au Goubet. J'espère que l'image sera satisfaisante. J'ai regardé l'émission "Sans aucun doute" sur TF1. J'ai pu à nouveau constater combien madame Borrel et ses avocats sont décidés à continuer leur entreprise de manipulation. Je t'appellerai bientôt.* » Le courrier se conclut ainsi : « *À très bientôt. Je t'embrasse. Djama* ». De quoi douter – pour le moins – de l'impartialité de certains juges dans le traitement de l'affaire Borrel.

Le juge Parlos change de poste en 2002, et le dossier est repris par Sophie Clément, qui va le faire avancer non sans difficulté. La juge rassemble des indices sérieux et des témoignages suggérant que des officiels djiboutiens, jusqu'au sommet de l'État, ont pu être mêlés à l'assassinat de Bernard Borrel. Elle délivre deux mandats d'arrêt internationaux en 2006, qui visent des témoins clés, un Tunisien et un Djiboutien. Ces mandats d'arrêt ne sont pas suivis d'effet. Sophie Clément finit par changer de poste à son tour, en 2012. Le dossier est alors repris par un collègue de trois juges d'instruction, sans avancée notable à ce jour.

Dans un deuxième volet du dossier Borrel, les pressions exercées par le procureur de Djibouti et le chef des services secrets sur un protagoniste important de l'affaire aboutissent tout de même à un procès pour subornation de témoin, à Versailles, qui donne lieu à des condamnations en mars 2008... puis à une relaxe générale en appel, en mai 2009. Fermez le ban.

Enfin, un troisième volet, qui concerne les pressions exercées par l'exécutif français sur la justice, a été rouvert en mars 2015. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a ordonné la

reprise du cours d'une information judiciaire pour « publication de commentaire en vue d'influencer une décision de justice » qui avait été clôturée par un non-lieu en décembre 2013.

Cette dernière affaire concerne la diffusion d'un communiqué stupéfiant du Quai d'Orsay, le 29 janvier 2005, visant à calmer l'État de Djibouti qui venait d'expulser six ressortissants français à cause de l'affaire Borrel. Ce communiqué annonce tout de go que « rien », dans les documents déclassifiés des enquêtes judiciaires sur l'assassinat du magistrat, « ne permet de conclure à la mise en cause des autorités djiboutiennes ». Mieux : « À la demande de ces mêmes autorités, une copie du dossier relatif au décès du juge Borrel sera prochainement transmise à la justice djiboutienne en vue de permettre aux autorités compétentes de ce pays de décider s'il y a lieu d'ouvrir une information judiciaire à ce sujet », annonce alors carrément le Quai d'Orsay.

Pour les avocats de la famille Borrel, il s'agit là d'une immixtion flagrante du politique dans le judiciaire, de la diffusion d'un mensonge d'État, et d'une pression directement exercée sur la juge alors en charge du dossier principal, Sophie Clément, pour lui forcer la main.

Celle-ci a finalement refusé de transmettre une copie de son dossier à la justice djiboutienne. Et une enquête sur la genèse de ce communiqué sans précédent démarre en août 2005. Elle aboutit au placement sous le statut de témoin assisté, en 2007, des diplomates Hervé Ladsous et Pierre Vimont (en qualité de porte-parole et directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères à l'époque des faits), ainsi, en juin 2010, que du haut magistrat Laurent Le Mesle (en qualité de directeur de cabinet du ministre de la justice à l'époque des faits).

Cette partie du dossier montre des interventions de l'Élysée tous azimuts pour retenir les juges tout en calmant Djibouti. Les juges Fabienne Pous et Michèle Ganascia, qui l'instruisaient à l'époque, ont d'ailleurs tenté d'effectuer une perquisition à l'Élysée, mais avaient été repoussées sans ménagement par les gardes républicains, et n'avaient pu rédiger leur procès-verbal sur place que sur une poubelle...

L'enquête montre également que bizarrement, quand il a quitté la direction des affaires criminelles du ministère de la justice pour devenir procureur de Paris, en décembre 2004, Jean-Claude Marin ne disposait pas de tous les éléments de ce dossier pourtant "signalé" : il manquait notamment un document important (un soit-transmis du 13 septembre 2004) dans lequel la juge Sophie Clément expliquait les raisons de fond pour lesquelles elle refusait de transmettre une copie du dossier Borrel à Djibouti. Encore une bizarrerie.

Le prédécesseur de Jean-Claude Marin, Yves Bot, n'a donc, à ce jour, pas encore été interrogé au cours de cette instruction. C'est un des manques qui étaient pointés par la chambre de l'instruction dans l'arrêt du 10 mars 2015, avec l'absence de confrontations entre Laurent Le Mesle, Hervé Ladsous et Pierre Vimont, dont les récits comportent pourtant des contradictions de taille sur le rôle des uns et des autres. C'est aujourd'hui le juge Cyril Paquaux (également en charge du dossier principal) et sa collègue Sabine Kheris qui ont hérité de ce volet de l'affaire.

Peu après l'élection de Nicolas Sarkozy à l'Élysée, et quelques heures seulement après que le nouveau président a reçu Élisabeth Borrel et son avocat, qui demandent un geste fort de l'État, c'est un communiqué... du procureur de Paris, Jean-Claude Marin, qui rend officiel l'assassinat du juge, le 17 juin 2007. « Si la thèse du suicide a pu un temps être privilégiée, les éléments recueillis notamment depuis 2002 militent en faveur d'un acte criminel », expose ce communiqué. « Les expertises anthropologiques, médico-légales et de police scientifique concluent à l'existence de lésions osseuses sur le crâne et sur l'avant-bras gauche, faites à l'aide d'un objet contondant, et à la découverte de deux produits inflammables de nature distincte versés sur le corps. Elles précisent que Bernard Borrel était couché sur le sol lorsque les liquides ont été répandus sur sa personne de manière aléatoire », expliquait alors le procureur de Paris. Un assassinat qui ne sera peut-être jamais jugé.